

Rapport de la section protection et Contentieux nationale 2017

GRAVELINES 2018

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les délégués, chers amis colombophiles,

Je vais vous lire mon dernier rapport en tant que président de la section de protection et de contentieux.

Tout d'abord, je vous présente mes meilleurs vœux pour cette nouvelle année 2018. Une bonne santé surtout, car étant donné notre moyenne d'âge, nous en aurons bien besoin.

Je vous souhaite, également, d'avoir de bons rapports avec vos voisins et de tout faire pour que vos pigeons soient bien acceptés par votre entourage pour éviter les problèmes.

En 2017, nous avons constaté une augmentation significative des litiges de voisinage.

Ce que nos voisins nous reprochent :

Les pigeons font du bruit, salissent les voitures, les terrasses, les toitures, le linge etc ...

Avant de quitter mes fonctions, si je peux vous donner un conseil à ce sujet ;

- 1) Laissez voler vos pigeons une heure ou deux par jour pour leur entraînement et le reste du temps doivent rester dans le pigeonnier.
- 2) Ne laissez pas vos pigeons vagabonder
- 3) **Surtout** ne cédez pas à la pression des voisins **car vous avez le droit d'avoir vos pigeons.**
- 4) N'hésitez pas à contacter votre fédération régionale ou nationale dès le début du litige.

Dans mes vœux pour 2018, j'exprime le souhait que les colombophiles se respectent et pratiquent leur passion dans le respect de l'autre.

En principe faire partie d'une association colombophile c'est respecter les règles et assurer sa part de travail au sein de l'association. Or, il s'avère que certains se considèrent comme des « clients », ce qui génère des litiges et parfois des fermetures de colombier.

Depuis quelques années, avec la baisse des effectifs, la fédération tente de rassembler les régions, les groupements, les associations pour organiser des concours plus intéressants, or, sur le terrain, à la base, il y a encore des associations qui s'affaiblissent en se divisant.

A ce jour, plusieurs élections de société et de groupement sont à refaire car les règles statutaires n'ont pas été respectées. Parfois involontairement, parfois volontairement pour écarter un éventuel concurrent.

En réalité, tous les litiges entre colombophiles ont pour base un non respect des différents règlements.

En cette nouvelle année 2018, je souhaite qu'il n'y ait pas trop de promotions au Ministère de l'agriculture et que nos interlocuteurs restent en place et ne changent rien au niveau de la gestion de la grille aviaire concernant les pigeons voyageurs.

En effet, après beaucoup de négociations avec les services du Ministère de l'agriculture et de l'ANSES nous avons obtenu, le 30 mars 2017, un arrêté ministériel qui devrait être historique pour la colombophilie en France.

En résumé : au niveau de risque «**élevé**» (c'est le risque le plus élevé)

- 1) Quel que soit le niveau de risque, les sorties des pigeons voyageurs à proximité immédiate du pigeonnier sont autorisées. Exemple : même s'il y a un cas Influenza aviaire hautement pathogène à proximité du pigeonnier.
- 2) au niveau de risque «**élevé**», par dérogation, les rassemblements d'oiseaux (exposition, concours) sont autorisés hors zone de surveillance (10 km) pour tous les pigeons, sauf ceux de la zone de protection (3 km) autour du cas d'influenza aviaire hautement pathogène.
- 3) Au niveau du risque «**élevé**» les concours sont interdits entre le 1^e septembre et le 31 mars. Ca tombe bien, il n'y a pas de concours en cette période.

Les concours sont autorisés entre le 1^e avril et le 31 août à condition que le colombophile ne détient pas de volailles et que les pigeons soient déplacés en vue de la compétition dans des paniers de transport qui ont été nettoyés et désinfectés au préalable.

Surtout, adressez-vous à la fédération nationale si vous êtes confronté à ce problème. Croyez-moi les DDPP locales ne sont pas toujours au courant des particularités des pigeons voyageurs.

Bien souvent, vous entendez dire que le pigeon voyageur est considéré comme « une volaille »... C'est faux.

Définition de la volaille :

les poules, dindes, pintades, canards, oies, cailles, pigeons (de chair), faisans, perdrix.

Définition du pigeon voyageur et de sport « autre oiseau captif ».

Espèce réputée élevée de manière systématique en volière et pouvant à ce titre bénéficier de dérogations vis-à-vis de l'interdiction des rassemblements.

Je ne dis pas qu'avec ces nouveaux textes nous sommes sauvés à jamais mais nous pouvons nous estimer heureux car des pays proches de nous ne sont pas aussi rassurés que nous.

Je tiens à remercier les présidents régionaux de la section protection et contentieux pour leur rapport qu'ils m'ont envoyé.

Pour terminer, je souhaite mes bons vœux de réussite à Monsieur Christian Le Fevre qui sera mon successeur, et je veux aussi lui dire qu'il pourra compter sur moi en cas de besoin.

Merci de m'avoir écouté, et je vous souhaite un bon séjour à Gravelines.

Merci